



Accueil périscolaire, et Accueils de Loisirs durant les Vacances

COMMUNE DE SIERCK-LES- BAINS REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2023/2024

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école, et durant les vacances scolaires
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- développer un accueil pour les préadolescents et les adolescents
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

Ce projet est réalisé grâce à un partenariat entre la commune de Sierck-Les- Bains , les PEPLOR'EST et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées aux PEPLOR'EST en relation avec un comité de pilotage représentatif des différents partenaires, ainsi que des familles et des enseignants .

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles.de Sierck-Les- Bains. Pour être inscrit au périscolaire, l'enfant doit être scolarisé.
- Pendant les vacances scolaires, le service pourra être ouvert aux enfants de toutes communes scolarisées ou non à Sierck-Les- Bains
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous et selon notre dispositif spécifique d'inclusion : Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire ou extrascolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Les dossiers d'inscription sont à saisir de manière dématérialisée sur le portail famille Bel ami (siercklesbains.leportailfamille.fr)
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins à l'aide du portail famille (attention au respect des délais 7 jours à l'avance (jour ouvré). L'inscription devra être obligatoirement confirmée par écrit (mail) ou via le portail familles. **L'inscription régulière est hebdomadaire (via le portail familles) ou mensuelle (le 20 du mois précédent via le portail familles). Les inscriptions occasionnelles doivent obligatoirement être confirmées par écrit 2 jours ouvrés à l'avance** (exemple : pour les inscriptions du lundi, informer le périscolaire au plus tard le jeudi) que ce soit pour les matins, les midis ou les soirs afin de respecter les taux d'encadrement. Les parents recevront un mail de confirmation de la direction. **Sans ce mail, l'inscription ne peut être considérée comme valide.**

- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil par téléphone ou par mail : periscolaire.siercklesbains@peplorest.org au plus tard dans un délai de 48h. Les repas et les périodes de prise en charge non décommandés au plus tard dans un délai de 48h seront facturés aux familles.
- En cas de maladie, les parents doivent délivrer un certificat médical pour que l'inscription ne soit pas facturée. Ce certificat doit être donné au plus tard 8 jours après réception de la facture. En cas de sortie avec l'école, les parents s'engagent à désinscrire une semaine avant leur(s) enfant(s). En cas de grève des enseignants, les parents s'engagent à appeler pour annuler ou non l'inscription.



Attention ! : Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.

Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

Attention : Toute période de présence entamée est due en totalité (voir les horaires).

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire fonctionnera durant les jours de classe.

Des accueils de loisirs seront également proposés pendant les vacances scolaires (sauf à Noël).

Horaires : Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et **respecteront les horaires d'accueil.**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 - 8 h 20

accueil échelonné des enfants au périscolaire

11h45

prise en charge des enfants dans les classes

11h45 13h30

repas, temps calme et activités au périscolaire puis retour dans l'établissement scolaire

16 h 15 - 17 h 15

prise en charge des enfants au portail des écoles – activités – goûter (fourni) – départ à l'initiative des parents à partir de 17h15. En cas de besoins particuliers (rendez-vous médical ou autre) contacter la direction.

17 h 15 - 18 h 30

départ échelonné (selon les besoins des familles) et ateliers permanents

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre. Toutefois, afin de permettre l'organisation pédagogique de la prise en charge, **les enfants ne pourront pas être récupérés durant la période d'activités, fixée de 16h15 à 17h15.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure. **Néanmoins, les enfants qui participent à l'aide personnalisée (APC) organisée par l'école après la classe pourront revenir au périscolaire.**

Les enfants, à partir de 9 ans et sur autorisation des parents pourront rentrer seuls. Les autres rentreront avec l'une des personnes désignées. **En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.**

Accueil de Loisirs Vacances et mercredis éducatifs

Dates des accueils de Loisirs vacances :

Toussaint 2023 : du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023

Hiver 2023 : du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024

Printemps 2023 : du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024

Été 2023 : du lundi 08 juillet au vendredi 19 juillet 2024 et du lundi 19 août au vendredi 30 août 2024

7 h 30 -9h00	accueil échelonné des enfants
9h00-11h30	activités éducatives
12h- 14h00	repas, temps calme ou sieste
14h00 - 16h30	activités éducatives avec goûter
16h30 – 18h30	départ échelonné des enfants.

RAPPELS IMPORTANTS

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à l'animateur.

L'association n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023 (prix du repas sous réserve d'évolution du tarif du prestataire)

- Tarifs dégressifs pour les autres enfants inscrits issus du même foyer :
- 10% pour le deuxième enfant
- 20% pour le troisième enfant
- 30% pour le quatrième enfant...

Périscolaire

(Lundi, mardi, jeudi et vendredi)

		MENAGE SIERCKOIS						AUTRES COMMUNES					
		1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500	1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500
Matin	7h30-8h30	2.86 €	2.70 €	2.54 €	2.23 €	1.59 €	0.95 €	3.18 €	3.02 €	2.70 €	2.39 €	1.91 €	1.27 €
Midi	11h30-14h	11.72 €	11.07 €	10.42 €	9.12 €	6.51 €	3.91 €	13.03 €	12.37 €	11.07 €	9.77 €	7.82 €	6.51 €
Soirs	16h-17h	2.84 €	2.68 €	2.52 €	2.21 €	1.58 €	0.95 €	3.15 €	2.99 €	2.68 €	2.36 €	1.89 €	1.58 €
	17h-18h30	2.87 €	2.71 €	2.55 €	2.23 €	1.59 €	0.96 €	3.19 €	3.03 €	2.71 €	2.39 €	1.91 €	1.59 €

Mercredi éducatif

		MENAGE SIERCKOIS						AUTRES COMMUNES					
		1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500	1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500
Accueil matin	7h30-9h	3.69 €	3.49 €	3.28 €	2.87 €	2.05 €	1.23 €	4.10 €	3.90 €	3.49 €	3.08 €	2.46 €	1.64 €
Journée complète	9h-17h	22.31 €	21.07 €	19.83 €	17.35 €	12.39 €	7.44 €	24.79 €	23.55 €	21.07 €	18.59 €	14.87 €	9.91 €
Accueil soir	17-18h30	3.24 €	3.06 €	2.88 €	2.52 €	1.80 €	1.08 €	3.60 €	3.42 €	3.06 €	2.70 €	2.16 €	1.44 €
Animation sans repas	9h-12h ou 14h-17h	6.48 €	6.12 €	5.76 €	5.04 €	3.60 €	2.16 €	7.20 €	6.84 €	6.12 €	5.40 €	4.32 €	2.88 €
Animation avec repas	9h-14h ou 12h-17h	15.83 €	14.95 €	14.07 €	12.31 €	8.79 €	5.28 €	17.58 €	16.70 €	14.95 €	13.19 €	10.55 €	7.03 €

Vacances scolaires

		MENAGE SIERCKOIS						AUTRES COMMUNES					
		1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500	1701 et +	de 1351 à 1700	de 1001 à 1350	de 751 à 1000	de 501 à 750	< 500
Matin	7h30-9h	3.53 €	3.33 €	3.14 €	2.74 €	1.96 €	1.18 €	3.92 €	3.72 €	3.33 €	2.94 €	2.35 €	1.57 €
Journée	9h-17h	20.96 €	19.79 €	18.63 €	16.30 €	11.64 €	6.99 €	23.29 €	22.12 €	19.79 €	17.47 €	13.97 €	9.32 €
Soir	17h-18h30	2.99 €	2.82 €	2.66 €	2.32 €	1.66 €	1.00 €	3.32 €	3.15 €	2.82 €	2.49 €	1.99 €	1.33 €

Les tarifs tiennent compte des différentes subventions reçues de la Caisse d'Allocation Familiale et de la participation de la commune de Sierck-Les-Bains.

Un surcoût peut être demandé pour certaines sorties exceptionnelles. Celui-ci sera mentionné dans le programme avant l'inscription.

ATTENTION !

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur notification de quotient familial CAF

Les coupons temps libre « vacances » seront à déduire de ces tarifs de base.

Les autres formes de règlement suivants seront également acceptées en paiement à l'inscription : MSA, CE, chèques vacances, CESU, prélèvements automatiques SEPA, etc.

QUOTIENT FAMILIAL

Attention :

- Le quotient familial des familles pris en compte pour le calcul des tarifs est celui des prestations CAF.

Le quotient familial sert de base de calcul à différents organismes publics, dont la caisse d'Allocations familiales. Il détermine le droit et les conditions à certaines prestations.

Pour rappel, le calcul du nombre de parts est le suivant :

- pour un couple ou une personne isolée : deux parts ;
- pour le premier enfant à charge (au sens des prestations familiales) : une demi-part ;
- pour le deuxième enfant : une demi-part ;
- pour le troisième enfant : une part ;
- par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : une demi-part.

Dans le cas de parents séparés qui n'ont pas la garde de leur enfant, la formule utilisée pour le calcul du quotient familial est différente. Elle tient compte notamment de la pension alimentaire versée.

Merci de transmettre avec le dossier d'inscription, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial de la famille. Si vous n'êtes pas ressortissant CAF, merci de communiquer vos avis d'imposition ou justificatif de salaire pour les salariés frontaliers.

Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr

Mise en garde : Le non-paiement d'une facture vous expose à une mise en contentieux ainsi qu'à une exclusion de votre enfant de l'accueil de loisirs. Le déclenchement de la procédure sera effectif sans réponse de votre part à la seconde lettre de rappel.



Attention ! : Le paiement des activités doit avoir lieu obligatoirement lors de l'inscription.
Seule la mise en place d'un prélèvement SEPA permet le règlement de l'inscription à échéance.

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.

RELATIONS ET MODALITES

La direction est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Elle veillera à la réalisation du projet pédagogique qui s'intégrera au projet éducatif des PEPLOR'EST. Le projet pédagogique est envoyé par mail aux familles préalablement ou lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) et il est tenu à la disposition des parents qui veulent le consulter. La structure est déclarée en « Accueil de Loisirs » auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES). Elle respecte la réglementation de la SDJES (encadrement qualifié, taux d'encadrement...) mais également les recommandations des Services Vétérinaires (DDPP - restauration) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI - accueil des enfants de moins de 6 ans). Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la direction.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel. Il n'apportera aucun jouet, objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises.

Absences : toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Les délais relatifs à la commande des repas nous contraignent à facturer **tout repas non décommandé au plus tard dans un délai de 48h**, sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat.

Règlement des factures : Le non-paiement des factures entrainera l'exclusion de l'enfant.

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. L'enfant ne pourra pas effectuer ses devoirs durant le temps d'activités.

Dispositions médicales : les enfants ne sont **en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments**. Tout traitement médical à suivre est à mettre en œuvre par l'intermédiaire de la directrice sur présentation de l'ordonnance. La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement sur le portail famille à créer ou mettre à jour. Les enfants non vaccinés DT POLIO ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche sanitaire. Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Lieu de rendez-vous : Dès la sortie des classes, les enfants sont récupérés directement dans leurs classes. S'il n'était pas à l'école et sans appel des parents, il sera considéré comme absent. L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de fugue de l'enfant.

ASSURANCES ET FRAIS DE DOSSIERS

La participation aux activités proposées entraîne des frais de dossier et d'assurance. Le montant **pour l'année scolaire 2023/2024** est fixé forfaitairement à **6 € par enfant**. Ce montant couvre de ce fait toutes les activités de l'association. Cette somme figurera sur la première facture qui sera établie.

Cette somme doit obligatoirement être acquittée à part au moment du dépôt du dossier par chèque ou par prélèvement.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement et la note RGPD jointe

Talon à transmettre obligatoirement lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice jointe, relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme

Accepte le règlement intérieur 2023/2024

Accepte les modalités de protection des données transmises ce jour.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants

Fait à Le

Signature